

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2014 À 20H30

Le Conseil municipal s'est réuni le Jeudi 20 novembre 2014 à 20h30 sous la présidence de Serge LECOMTE, Maire, au lieu habituel de ses séances.

La convocation a été adressée le 12 novembre 2014.

Étaient présents : Serge LECOMTE, Maire – Florence BOULLIER – Marc FOUQUIER – Bénédicte RICARD – Francis POUZET, adjoints – Camille ECHERSEAU – Albertina GASPERONI – Christophe BRETON – Jean-Claude RICHARD – Laurent BARILLET – Annabel LE COZ – Jean-Yves PROUST – Marie-Pierre BOUGREAU – Florent MARTIN – Janine PERROT – Carole DEZYN – Arnaud LELIEVRE

Était excusée : Fabienne BAUDON

Albertina GASPERONI est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Modifications statutaires du SIEIL.

L'assemblée approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2014**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 02 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.

- **BUDGET COMMUNAL 2014 - DÉCISION MODIFICATIVE N°5-2014 (RÉGULARISATION DES OPÉRATIONS D'ORDRE)**

Le Maire informe ses collègues que Monsieur le Trésorier a remarqué que les opérations d'ordre n'étaient pas équilibrées au budget primitif 2014. Il convient donc de régulariser la situation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter les décisions modificatives suivantes :

1. **Section d'Investissement** :

. **Dépenses**

Compte 2183 – Opération 301 : + 0,42 € (acquisitions diverses)

Compte 21318 – Chapitre 041 : + 160 € (opérations patrimoniales)

Compte 2151 – Opération 302 : - 160 € (travaux neuf de voirie)

. **Recettes**

Compte 28088 – Chapitre 040 : + 0,42 € (opérations d'ordre)

- **NON RESTITUTION DE RETENUE DE GARANTIE À LA SOCIÉTÉ ERCIYES POUR LES TRAVAUX DE L'ÉCOLE R. QUENEAU**

Le Maire rappelle à ses collègues que dans le cadre des travaux d'aménagement à l'École Primaire Raymond Queneau en 2007, la Société ERCIYES était attributaire du lot « platerie ». Dans le cadre de ces travaux une retenue de garantie d'un montant de 434,57 € avait été prise.

La commune a demandé à la trésorerie de procéder à la restitution de cette somme. Seulement, la société ERCIYES n'existe plus depuis 2013.

Ainsi, la retenue de garantie d'un montant de 434,57 € ne peut pas être libérée à ce jour. Il convient donc de délibérer compte tenu de l'impossibilité de procéder au versement de celle-ci.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder à la restitution de la retenue de garantie de 434,57 € à la Société ERCIYES compte tenu que cette entreprise n'existe plus.

- **APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL ALSH**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine (CCSMT), compétente pour le secteur « Enfance – jeunesse » à l'exclusion des activités périscolaires, met à disposition de la commune de Saint-Epain du personnel afin de lui permettre d'exercer cette compétence.

Concrètement, un agent est mis à disposition de la commune. La convention est prévue pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2014 jusqu'au 31 août 2015 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse. Financièrement, la Commune prend à sa charge les frais réels du personnel mis à disposition en fonction du temps de mise à disposition individuel établi selon un planning auxquelles s'ajoutent les frais de déplacement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de mise à disposition du personnel ALSH de la Communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine auprès de la Commune de Saint-Epain et d'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition du personnel ALSH.

- **APPROBATION DE LA CONVENTION DE PASSAGE AVEC LE SIEIL SUR LE CHEMIN RURAL N°81 (LA JALOUSIE – LA HALLERAYE)**

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire est en charge d'une étude sur l'extension du réseau de distribution publique d'énergie afin d'alimenter le lotissement « La Halleraye-Jalousie-CR81 ». Cette opération nécessite une intervention sur le chemin rural 81 dont la commune est propriétaire.

Dans ce cadre, M. le Maire expose qu'une convention de passage est nécessaire. Elle comprend la réalisation de 3 supports pour conducteurs aériens d'électricité et prévoit la réalisation d'une canalisation souterraine sur une longueur de 35 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la convention de passage avec le SIEIL sur le chemin rural n°81 (La Halleraye – Jalousie) et d'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention de passage avec le SIEIL sur le chemin rural n°81 (La Halleraye – Jalousie)

- **APPROBATION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE AVEC LE SIEIL**

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de Saint-Epain au groupement de commandes précité pour :
 - o La fourniture et l'acheminement de gaz naturel, et les services associés en matière d'efficacité énergétique
 - o La fourniture et acheminement d'électricité, et les services associés en matière d'efficacité énergétique,
- Approuve l'acte constitutif du groupement joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Epain, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilitte le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint-Epain.

- **ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ COMPLÉMENTAIRE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, dont l'article L5211-6-2

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine modifié,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-56 en date du 28 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine, selon un accord local, à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 23 et 30 mars 2014,

Vu la décision du Conseil constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 déclarant contraires à la constitution les dispositions du 2^{ème} alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales et précisant notamment qu'y a lieu de prévoir la remise en cause du nombre et de la répartition des sièges dans les communautés de communes et les communauté d'agglomération au sein desquelles le conseil municipal d'au moins une des communes membres est, postérieurement à la date de la publication de la présente décision, partiellement ou intégralement renouvelé,

Vu la décision n°1401091 du tribunal administratif d'Orléans en date du 10 juin 2014, annulant les opérations électorales des 23 et 30 mars 2014 de la commune de Nouâtre,

Considérant que cette décision du Tribunal administratif d'Orléans a acquis un caractère définitif à la date du 24 juillet 2014 et qu'il convient de ce fait de procéder à la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 (II à VI) du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2014 portant composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Saint-Maure-de-Sainte-Maure et fixant le nombre de conseiller pour la commune de Saint-Epain à trois au lieu des deux représentants actuels.

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet en date du 17 octobre 2014 dans lequel il indique que « le siège supplémentaire pour Saint-Epain doit être pourvu par élection au sein des conseils municipaux parmi leurs membres, au scrutin de liste à un tour (chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe présentant au moins deux noms de plus que le nombre de sièges à pourvoir). La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. »

Monsieur le Maire rappelle le nom des deux conseillers déjà élus : Serge LECOMTE et Florence BOULLIER. Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un délégué supplémentaire pour siéger au sein de la communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine, il rappelle que les conseillers communautaires sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et présentant au moins deux noms de plus que le nombre de siège à pourvoir. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur le Maire rappelle que, suite aux élections municipales, une seule liste a été élue. Conformément à cela, avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire constate qu'une liste unique est présentée contenant les membres suivants :

1. Marc FOUQUIER (titulaire)
2. Bénédicte RICARD (suppléant)
3. Christophe BRETON (suppléant)

Le vote est conduit à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après un vote à bulletin secret, par 17 voix pour, désigne :

- Monsieur Marc FOUQUIER conseiller communautaire titulaire
- Bénédicte RICARD et Christophe BRETON conseillers communautaires suppléants,

- **RÉFLEXION CONSTRUCTION ÉCOLE – AUTORISATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le Maire rappelle à ses collègues le projet de construction de l'école en raison du nombre croissant d'enfants, et que celui-ci sera soumis à un permis de construire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire pour ce projet.

- **COMPLEXE COMMERCIAL – AUTORISATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le Maire rappelle à ses collègues le projet de « complexe commercial » et que celui-ci sera soumis à un permis de construire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire pour ce projet.

- **MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIEIL**

Le Comité syndical du SIEIL a approuvé par délibération du 17 octobre 2014 des modifications de ses statuts qui portent notamment sur l'ouverture à l'adhésion des communautés de communes aux compétences à la carte du SIEIL, la mise à jour juridique nécessaire de ces statuts, la validation d'une compétence « bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides » et la compétence « communications électroniques » complétée afin d'accompagner les communes dans les projets de déploiement proposés par le syndicat mixte ouvert créé par le Conseil général d'Indre-et-Loire, en coordination de travaux.

En application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) doit à présent se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts du SIEIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SIEIL tels qu'annexés à la présente délibération.

- **QUESTIONS DIVERSES**

- Madame Bénédicte RICARD informe que l'informatique de l'école n'est plus adaptée. Il est nécessaire de procéder à son renouvellement petit à petit. Un devis a été demandé pour le remplacement de deux ordinateurs (installation comprise). Madame Florence BOULLIER ajoute qu'il s'agit d'un engagement pris auprès du Conseil d'école.

Le Conseil est favorable au remplacement de ces ordinateurs.

Madame Bénédicte RICARD revient sur la commission communication. Il a été décidé que dans le prochain SaintEp Saison, il y aurait un article sur les frelons asiatiques, sur le commerce de la fleuriste et celui du boucher, et un sujet sur le SMICTOM.

Concernant le SaintEp Info, il serait axé sur les projets et réalisations du Conseil municipal.

- Monsieur Francis POUZET informe le Conseil que l'entreprise Worknett, en charge du ménage à l'école, intervient également au sein de l'Algéco initialement utilisé par la Garderie. Dans le cadre du contrat, ils devaient intervenir deux fois par mois. Depuis la rentrée scolaire, cet Algéco est utilisé par la nouvelle classe. Aussi, il était indispensable de changer la périodicité du ménage. Ils interviennent maintenant tous les jours, ce qui implique un surcoût.

Monsieur Francis POUZET indique qu'il a eu un rendez-vous avec une entreprise pour déterminer le fleurissement de la commune. Il a été vu le fleurissement de cet hiver et la préparation pour le printemps prochain. Le devis est en attente.

Monsieur Francis POUZET rappelle que le Téléthon a lieu le 06 décembre prochain. L'Association « La Fête Retrouvée » aura besoin de volontaires.

Il demande également au Conseil de commencer à réfléchir sur le thème du prochain carnaval.

Il invite l'ensemble du Conseil à la Ste Barbe qui aura lieu le 22 novembre prochain.

- Monsieur Christophe BRETON revient sur les travaux de voirie qui sont presque terminés. Il reste les grilles avaloirs dans le village (pas de date) et l'enrochement qui n'est pas fini à cause de

difficultés d'accès au site (champs ensemencés). Monsieur le Maire demande que la facture de l'entreprise RLT soit transmise au plus tôt pour qu'elle puisse être payée sur l'exercice 2014.

- Monsieur Jean-Yves PROUST demande des explications techniques sur le bicouche.
- Madame Annabel LE COZ revient sur le vote du projet de la GAEC de la Tardivière à Monts. Monsieur le Maire indique que la commune de Saint-Epain est uniquement concernée pour l'épandage.
- Monsieur Arnaud LELIEVRE demande s'il y a eu un retour de l'ADAC pour le projet d'aménagement Grande Rue. Monsieur Francis POUZET indique que leur étude est attendue pour le mois de décembre.
- Madame Janine PERROT informe le conseil que la commune de Saint-Epain fait l'objet de repérages pour un film. Plusieurs maisons sur la commune sont concernées pour accueillir le tournage. Elle précise que d'autres communes sont également concernées.
- Madame Albertina GASPERONI donne rapport des décisions qui ont été prises lors du dernier comité syndical de cavités 37 :
 - Vote de l'indemnité du président pour un montant mensuel d'environ 1 700 €. Elle indique qu'il y a eu débat sur le montant de cette indemnité.
 - Création d'une régie de recettes.
 - Fixation de la cotisation pour les communes.
 - Autorisation de travaux et demande de subvention pour des communes qui n'ont pas de plan de prévention des risques : Langeais, Cinq Mars La Pile, Tours Nord.

Monsieur Christophe BRETON revient sur la possibilité de solliciter Cavités 37 pour cartographier les cavités souterraines (par exemple aux Aiguilliers).

- Monsieur Marc FOUQUIER indique que lors de la réunion du 03 novembre dernier de l'association Mémoires et Patrimoines il y a eu une bonne influence environ 30 personnes. Il s'agissait d'une réunion d'information suite à la création de cette association. Elle a permis de recenser les attentes de chacun. Monsieur Florent MARTIN ajoute qu'il y avait des propriétaires de biens historiques qui souhaitent mieux connaître leur patrimoine et peut-être le faire partager.
- Madame Florence BOULLIER revient sur le conseil d'école de jeudi dernier. La FCPE a indiqué que l'école était gratuite. Il y a toutefois la possibilité pour les parents de participer. Sur 90 familles seules 27 participent. Ces participations sont facultatives mais elles permettent de financer des projets à destination des enfants.

Madame Florence BOULLIER indique que globalement le bilan des NAP est positif. Elle rappelle l'engagement pris pour l'achat d'ordinateurs. Monsieur le Maire ajoute qu'il y a des travaux à faire sur le portail et la sonnerie. Concernant les travaux à réaliser, Madame Florence BOULLIER précise qu'il est également nécessaire de revoir le système d'alarme incendie.

Elle informe le conseil qu'une réunion aura lieu le 27 novembre à 20h30 pour trouver de nouvelles activités périscolaires (animation sur l'osier...).

- Monsieur Francis POUZET revient sur le planning de la Sainte Barbe de ce week-end.
- Monsieur le Maire indique que la distribution des colis aux personnes de plus de 75 ans, et qui n'ont pas participé au repas du 11 novembre, aura lieu le 20 décembre à partir de 9h.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la date prévisionnelle du prochain conseil municipal est fixée au 18 décembre à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la clôture de séance à 22 h 15.

Pour Affichage,
Le Maire,

Serge LECOMTE